

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LEGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxes :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Greffé Général - Parquet Général	
Monaco, France métropolitaine	147,00 F	Gérances libres, locaux gérances	18,00 F
Etranger	180,00 F	Commerces (cessions, etc...)	20,00 F
Etranger par avion	232,00 F	Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.)	22,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	81,00 F		
Changement d'adresse	3,00 F		

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Prestation de serment de M. Francesco Longanesi Cattani, Aide de Camp de S.A.S. le Prince (p. 350).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.944 du 4 avril 1984 nommant l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de S.A.S. le Prince auprès de Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg (p. 350).

Ordonnance Souveraine n° 7.945 du 4 avril 1984 portant nomination du Secrétaire général de la Mairie (p. 351).

Ordonnance Souveraine n° 7.946 du 6 avril 1984 chargeant un fonctionnaire des fonctions d'Agent comptable des établissements publics (p. 351).

Ordonnance Souveraine n° 7.947 du 6 avril 1984 portant nomination d'un Agent comptable des établissements publics et le chargeant des fonctions de Receveur à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 352).

Ordonnance Souveraine n° 7.948 du 9 avril 1984 portant nomination d'un Vérificateur de travaux à l'Office des Téléphones (p. 352).

Ordonnance Souveraine n° 7.949 du 9 avril 1984 portant nomination d'un Contrôleur divisionnaire à l'Office des Téléphones (p. 352).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 84-207 du 10 avril 1984 nommant les juges assesseurs à la Commission Arbitrale prévue par la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux (p. 353).

Arrêté Ministériel n° 84-208 du 10 avril 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « International Lamborghini S.A.M. » (p. 353).

Arrêté Ministériel n° 84-209 du 10 avril 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Albu » (p. 354).

Arrêté Ministériel n° 84-210 du 10 avril 1984 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée : « Association des Organisateurs de Salons de l'Automobile et du Cycle de la Principauté de Monaco » (p. 354).

Arrêté Ministériel n° 84-211 du 10 avril 1984 déterminant les échelles indiciaires appliquées aux médecins hospitaliers (p. 355).

Arrêté Ministériel n° 84-212 du 10 avril 1984 portant renouvellement du détachement d'une fonctionnaire (p. 355).

Arrêté Ministériel n° 84-235 du 10 avril 1984 autorisant un pharmacien à exercer son art dans un laboratoire pharmaceutique (p. 355).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 84-21 du 3 avril 1984 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (Qual Albert Ier) (p. 356).

Arrêté Municipal n° 84-22 du 30 mars 1984 portant nomination d'une secrétaire sténodactylographe au Service de l'Etat Civil (p. 356).

Arrêté Municipal n° 84-23 du 5 avril 1984 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation des véhicules sur une partie de la voie publique (Procession du Vendredi-Saint) (p. 356).

Arrêté Municipal n° 84-25 du 9 avril 1984 portant dérogation temporaire aux dispositions en vigueur concernant la circulation des véhicules (Boulevard du Larvotto) (p. 357).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 84-20 d'un agent technique au Service de la Circulation (p. 357).

Avis de recrutement n° 84-21 de personnel enseignant et assistant dans les établissements scolaires (p. 357).

Avis de recrutement n° 84-22 de personnel de surveillance, administratif, technique et de service dans les établissements scolaires (p. 358).

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Service des Prix et des Enquêtes Economiques

Communiqué relatif à l'application du régime de prix des produits pétroliers (p. 359).

Office des Emissions de Timbres-Poste

Retrait de valeurs (p. 359)

Retrait de valeurs commémoratives (p. 360).

Mise en vente de la première partie du programme philatélique 1984 (p. 360).

MAIRIE

Avis convoquant le Conseil communal en session extraordinaire le lundi 16 avril 1984 (p. 361).

Avis de vacance d'emplois n° 84-23 à n° 84-26 (p. 361).

INFORMATIONS (p. 362)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 364 à 370)

MAISON SOUVERAINE

Prestation de serment de M. Francesco Longanesi Cattani, Aide de Camp de S.A.S. le Prince.

Le 9 avril à 17 heures 30, M. Francesco Longanesi Cattani, nommé, à compter du 15 janvier 1984, Aide de Camp de S.A.S. le Prince, par ordonnance souveraine du 2 février 1984, a prêté le serment prescrit par l'ordonnance du 30 mars 1865.

Cette cérémonie s'est déroulée dans le bureau de S.A.S. le Prince, qui était assisté de S.E. M. Jacques Raymond, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'Etat, en présence de MM. Charles Ballerio, Chef du Cabinet de Son Altesse Sérénissime, Robert Campana, Conseiller du Cabinet Princier, Raymond Biancheri, Secrétaire général, Robert Progetti, Secrétaire du Cabinet de S.A.S. le Prince, et M. Paul Choisit, Chef de Secrétariat privé au Palais Princier.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.944 du 4 avril 1984 nommant l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de S.A.S. le Prince auprès de Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. François GIRAUDON est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :

J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.945 du 4 avril 1984 portant nomination du Secrétaire général de la Mairie.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu Notre ordonnance n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal, modifiée par Notre ordonnance n° 2.577 du 11 juillet 1961 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 1984 qui Nous a été communiquée par notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain SETIMO, Secrétaire d'administration, est nommé Secrétaire général de la Mairie (7ème classe).

Cette nomination prend effet du 1er octobre 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.946 du 6 avril 1984 chargeant un fonctionnaire des fonctions d'Agent comptable des établissements publics.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 6.055 du 26 mai 1977 portant nomination d'un Contrôleur principal à la Direction du Budget et du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 1984 qui Nous a été communiquée par notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre BERAUDO, Contrôleur principal à la Direction du Budget et du Trésor, est chargé des fonctions d'Agent comptable des établissements publics, à compter du 1er avril 1984.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.947 du 6 avril 1984 portant nomination d'un Agent comptable des établissements publics et le chargeant des fonctions de Receveur à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.810 du 5 mai 1976 portant nomination d'un Receveur à l'Office des Emissions de Timbres-Poste et chargeant cet agent des fonctions d'Agent comptable adjoint des établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 1984 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges ROBIN est nommé Agent comptable des établissements publics (5ème classe). Cette nomination prend effet à compter du 1er avril 1984.

ART. 2.

M. Georges ROBIN est chargé des fonctions de Receveur à l'Office des Emissions de Timbres-Poste à compter de la même date.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :

J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.948 du 9 avril 1984 portant nomination d'un Vérificateur de travaux à l'Office des Téléphones.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis BELLO, Dessinateur-mètreur à l'Office des Téléphones, est nommé Vérificateur de travaux (1er échelon) à ce même Service, à compter du 1er novembre 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :

J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.949 du 9 avril 1984 portant nomination d'un Contrôleur divisionnaire à l'Office des Téléphones.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Julie GALLIS, née SCOTTO, Agent d'exploitation spécialisé à l'Office des Téléphones, est nommée Contrôleur divisionnaire à ce même Service, à compter du 1er novembre 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :

J. REYMOND.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 84-207 du 10 avril 1984 nommant les juges assesseurs à la Commission Arbitrale prévue par la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-135 du 5 avril 1983 nommant les juges assesseurs à la Commission Arbitrale prévue par la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés juges assesseurs à la Commission Arbitrale prévue par l'article 5 de la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux ;

1°) en qualité de représentants des propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel :

MM. AGNELET Robert
AMALBERTI Jean
ARNALDI Gérard
BIAMONTI René
BOISBOUVIER Robert
BORELLI Pierre
CANTIE Gaston
COSTA Antoine
FECCHINO Charles
GASPAROTTI César
MARSAN Gérard
ORECCHIA Jacques
POGGI Max
Mme RAIMONDO Claude
M. RICHELMI René.

2°) en qualité de représentants des locataires de locaux commerciaux :

MM. ATHIMOND Marcel
BACCIALON Antoine
BENEDETTI André
BLANCHELANDE Bernard
GAVIORNO Lucien
GUIEN Gérard
MANNI Charles
MELANDER Bire
MELZASSARD Louis
NOARO Armand
PREVEL Jean
ROUSSELOT Gaston
RUE Marcel
SANGIORGIO Jules
VINCI Léopold.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 84-208 du 10 avril 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « International Lamborghini S.A.M. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « International Lamborghini S.A.M. », présentée par M. Patrick MIMRAM, administrateur de sociétés, demeurant 43, boulevard des Moulins à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 250.000 Francs, divisé en 100 actions de 2.500 Francs chacune, reçu par M^e J.-C. Rey, notaire, le 21 décembre 1983 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée « International Lamborghini S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 21 décembre 1983.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article

4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 84-209 du 10 avril 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Albu »

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Albu » présentée par Mme Lucie CORNIGLION, Veuve BIAMONTI, M. Jean-Lucien BIAMONTI, demeurant 6, lacets Saint-Léon à Monte-Carlo, Mme Anne DUMESNIL, épouse BUSSACHINI, M. Germano BUSSACHINI, demeurant 35, chemin de Grange Falquet à Chêne Bougeries (Genève), M. René CONRIERI, demeurant 9, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, M. Jean-Yves LAUSSEURE, demeurant 3, boulevard de Belgique à Monaco-Condamine et M. Jean-Marie LAUSSEURE, demeurant 28, boulevard de Belgique à Monaco-Condamine ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 3 millions de Francs, divisé en 3.000 actions de 1.000 Francs chacune, reçu par Maître Jean-Charles REY, notaire, le 13 janvier 1984 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois, n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Albu » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 13 janvier 1984.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts, susvisés, devra être soumise à l'approbation du Gouvernement Princier.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 84-210 du 10 avril 1984 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée : « Association des Organismes de Salons de l'Automobile et du Cycle de la Principauté de Monaco »

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 492 du 3 janvier 1949 réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, modifiée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Association des Organismes de Salons de l'Automobile et du Cycle de la Principauté de Monaco » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Association des Organismes de Salons de l'Automobile et du Cycle de la Principauté de Monaco » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le dix avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 84-211 du 10 avril 1984 déterminant les échelles indiciaires appliquées aux médecins hospitaliers.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;
Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics, notamment son article 17 ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée par les ordonnances souveraines n° 5.817 du 20 mai 1976, n° 7.047 du 20 mars 1981, n° 7.516 du 22 novembre 1982 et n° 7.566 du 24 décembre 1982 ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les échelles indiciaires visées par l'article 21 de l'ordonnance souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984, susvisée, sont fixées ainsi qu'il suit :

Chefs de service :

— Débutant	1er échelon	indice majoré 483
— 4 ans d'ancienneté	2ème échelon	indice majoré 590
— 9 ans d'ancienneté	3ème échelon	indice majoré 698
— 14 ans d'ancienneté	4ème échelon	indice majoré 801

Médecins-adjoints :

— Débutant	1er échelon	indice majoré 383
— 2 ans d'ancienneté	2ème échelon	indice majoré 415
— 7 ans d'ancienneté	3ème échelon	indice majoré 470
— 12 ans d'ancienneté	4ème échelon	indice majoré 525
— 17 ans d'ancienneté	5ème échelon	indice majoré 595

ART. 2.

Les traitements indiciaires de base sont majorés de l'indemnité monégasque de 5 % et d'une indemnité de 12 % pour travaux supplémentaires et sujétions spéciales.

ART. 3.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 1984.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 84-212 du 10 avril 1984 portant renouvellement du détachement d'une fonctionnaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 4.693 du 15 mars 1971 portant nomination d'un Commis-comptable aux Services des Prestations Médicales de l'Etat ;
Vu l'arrêté ministériel n° 81-193 du 21 avril 1981 maintenant une fonctionnaire en position de détachement ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Mauricette ROMANI, née LAMAZOU, Commis comptable aux Services des Prestations Médicales de l'Etat est maintenue en position de détachement pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 16 avril 1984, en vue d'assurer les fonctions d'Attachée à l'Office d'Assistance Sociale.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 84-235 du 10 avril 1984 autorisant un pharmacien à exercer son art dans un laboratoire pharmaceutique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;
Vu la requête présentée le 9 janvier 1984 par la S.A.M. Laboratoires Dulcis ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action sanitaire et sociale ;
 - Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 1984 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alain AURIAULT, Pharmacien, est autorisé à exercer son art dans la Principauté, en qualité d'assistant, chef du service fabrication de la S.A.M. Laboratoires Dulcis.

ART. 2.

M. Alain AURIAULT devra se conformer aux lois et règlements concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Ministre d'Etat :
 J. HERLY.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 84-21 du 3 avril 1984 réglementant la circulation des piétons sur une partie de la voie publique à l'occasion d'une épreuve sportive (Quai Albert Ier).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
 Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion d'un gymkhana pour motos et scooters, organisé par le Moto Club de Monaco, la circulation des piétons est interdite sur la plateforme centrale du Quai Albert Ier, le dimanche 15 avril 1984 de 8 heures à 12 heures.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 3 avril 1984.

Monaco, le 3 avril 1984.

Le Maire,
 J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 84-22 du 30 mars 1984 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Service de l'Etat Civil.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal ;

Vu l'arrêté municipal n° 69-8 du 17 mars 1969 portant nomination d'une sténodactylographe au Secrétariat Général ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Renée PERRUQUETTI née PAULI, Sténodactylographe au Secrétariat Général (Service du Mandatement), est nommée Secrétaire sténodactylographe (2ème classe) au Service de l'Etat Civil, avec effet du 19 décembre 1983.

ART. 2.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 30 mars 1984.

Monaco, le 30 mars 1984.

Le Maire,
 J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 84-23 du 5 avril 1984 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation des véhicules sur une partie de la voie publique (Procession du Vendredi-Saint).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le 20 avril 1984, à l'occasion de la Procession du Vendredi-Saint, la circulation des véhicules est interdite à Monaco-Ville à partir de 20 heures, jusqu'à la fin de la cérémonie.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 5 avril 1984.

Monaco, le 5 avril 1984.

Le Maire,
 J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 84-25 du 9 avril 1984 portant dérogation temporaire aux dispositions en vigueur concernant la circulation des véhicules (Boulevard du Larvotto).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco.

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du déroulement d'une manifestation sportive internationale, du 19 au 22 avril 1984, de 8 heures à 18 heures, un sens unique de circulation est instauré Boulevard du Larvotto, entre la Frontière Est et le Carrefour du Portier, et ce dans ce sens.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 9 avril 1984.

Monaco, le 9 avril 1984.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 84-20 d'un agent technique au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 242-324 auxquels correspond une rémunération mensuelle nette respectivement de 6.000 F et de 8.000 F environ.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

— être âgés de 25 ans au moins et de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

— être titulaires d'un diplôme de l'enseignement du second degré (série technique) ou justifier d'un niveau de formation équivalent au niveau de ce diplôme ;

— posséder le permis de conduire catégorie B.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique (Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco Cédex), dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes présentés,
- une copie certifiée conforme des pièces justificatives des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, compte tenu de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 84-21 de personnel enseignant et assistant dans les établissements scolaires.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'elle va procéder au recrutement, pour l'année scolaire 1984-1985, de personnel enseignant et assistant dans les disciplines ou emplois ci-après :

I — Enseignement secondaire

Mathématiques
Mathématiques et sciences physiques
Mathématiques et informatique
Sciences naturelles
Sciences physiques
Histoire et géographie
Anglais
Espagnol
Italien
Allemand
Droit et sciences économiques
Sciences et techniques économiques
Lettres
Philosophie-lettres
Assistant(e)s d'anglais
Assistant(e)s d'allemand
Assistant(e)s d'espagnol

II — Enseignement technique

Professeur d'enseignement général de collège
Instituteur spécialisé
Enseignement commercial (secrétariat)
Enseignement commercial (comptabilité)
Dessin industriel (génie civil)
Mécanique générale
Menuiserie
Electricité
Hôtellerie (cuisine)
Hôtellerie (restauration)
Hôtellerie (pâtisserie)
Professeur d'éducation manuelle et technique
Economie familiale et sociale

III — *Enseignement primaire*
Instituteurs et institutrices

IV — *Enseignement artistique et musical*

V — *Enseignement de l'éducation physique et sportive*
Maîtres auxiliaires d'E.P.S.

VI — *Enseignement particulier*

Enseignement de la langue monégasque.

Les personnes désireuses de présenter leur candidature devront justifier des titres suivants :

1) Pour les disciplines relevant de l'enseignement secondaire :
Agrégation ou C.A.P.E.S.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des suppléants, soit titulaires de la maîtrise ou de la licence d'enseignement, dont la rémunération sera celle des adjoints d'enseignement chargés d'enseignement, soit du C.A.P.E.G.C, dont la rémunération sera celle des professeurs d'enseignement général de collège.

2) Pour les disciplines relevant de l'enseignement technique :
C.A.P.E.T.

A défaut de candidats possédant ce diplôme, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des suppléants, titulaires du B.T.S., du B.E.I. ou du B.P., qui devront justifier, s'ils n'ont pas encore enseigné :

- de deux ans au moins de pratique professionnelle pour les enseignements théoriques ci-après :
 - dessin industriel (option industrie, mécanique et bâtiment)
 - commerce (option secrétariat et comptabilité)
 - économie familiale et sociale
- de cinq années au moins de pratique professionnelle se rapportant aux enseignements professionnels pratiques ci-après :
 - industrie mécanique
 - industrie du bâtiment
 - industrie électrique
 - hôtellerie et restauration.

3) Pour les postes relevant de l'enseignement primaire, les candidats devront avoir suivi le cycle de formation défini par le Gouvernement et consacré par l'obtention soit du diplôme d'instituteur, soit du Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.), soit du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Technique (C.A.E.T.), soit du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement des Enfants Inadaptés (C.A.E.I.), soit du Certificat de fin d'Etudes Normales (C.F.E.N.).

4) Pour les postes relevant de l'enseignement artistique et musical :
C.A.P.E.S.

A défaut de candidats ayant obtenu ce diplôme, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des suppléants qui seront recrutés au niveau correspondant à leur qualification.

5) Pour les postes relevant de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive : C.A.P.E.P.S.

A défaut de candidats ayant obtenu ce diplôme, les postes à pourvoir pourront être confiés à des suppléants, titulaires du diplôme de professeur adjoint d'E.P.S., du diplôme de maître d'E.P.S. ou de titres équivalents.

6) Pour les postes de professeur de langue monégasque : Références dans la spécialité.

7) Pour les postes d'assistant de langue étrangère : Etre natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire.

Les candidats ou candidates devront adresser leur demande écrite à la Direction de la Fonction Publique (Boîte postale n° 522 MC 98015 Monaco Cedex) dans les dix jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les pièces à fournir obligatoirement, à peine de non recevabilité de la demande, sont les suivantes :

a) Pour tous les candidats, y compris ceux ayant déjà un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique :

— une fiche de renseignements dûment remplie, fournie sur demande par cette Direction.

b) Pour les candidats n'ayant pas encore un dossier constitué auprès de ladite Direction :

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est rappelé à cette occasion :

— que, conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque qui possèdent au moins les titres nécessaires pour assurer une suppléance ;

— que les conditions de service et de rémunération indiciaire seront les mêmes en France dans les établissements correspondants pour des enseignants possédant les mêmes qualifications ;

— que certains établissements d'enseignement public relevant de l'Education nationale étant dirigés par des congrégations religieuses, les personnes appelées à exercer leurs fonctions dans ces établissements devront respecter la réserve qu'implique le caractère spécifique de ces derniers.

Il est précisé, par ailleurs, que certains des postes à pourvoir n'impliquent pas un service d'enseignement à temps complet.

Avis de recrutement n° 84-22 de personnel de surveillance, administratif, technique et de service dans les établissements scolaires.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'elle va procéder au recrutement de personnel dans les établissements scolaires en vue de pourvoir les postes ci-après pour la durée de l'année scolaire 1984-1985 :

— Psychologue sociale

Titres requis : Maîtrise de psychologie

— Surveillant(e)s animateur(trice)s

Titres et références requis : B.A.S.E. (Brevet d'animateur socio-éducatif) et expérience professionnelle.

— Surveillant(e)s (à temps plein et à temps partiel)

Conditions requises : Les candidats devront :

- avoir la qualité d'étudiants de l'enseignement supérieur à la date de leur demande ;
- ne pas avoir dépassé l'âge de 29 ans à la date de la prochaine rentrée ;
- ne pas avoir subi plus de deux échecs au cours de leurs études ;
- ne pas avoir exercé des fonctions de surveillant pendant plus de cinq années scolaires.

— Comptable

Titres et conditions requis : Etre titulaire, au moins, du Baccalauréat G2 et justifier si possible d'une expérience professionnelle.

- Responsable de matériel audio-visuel
- Sténodactylographe
- Agent technique de laboratoire
- Agent technique - chef d'équipe
- Aides-maternelles
- Factotums
- Magasinier

Conditions requises : Pour les sept catégories d'emplois ci-dessus : Références professionnelles.

Les candidats ou candidates devront adresser leur demande écrite à la Direction de la Fonction Publique (Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco Cedex) dans les dix jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les pièces à fournir obligatoirement, à peine de non recevabilité de la demande, sont les suivantes :

a) Pour tous les candidats, y compris ceux ayant déjà un dossier constitué auprès de la Direction de la Fonction Publique :

- une fiche de renseignements dûment remplie, fournie sur demande par cette Direction.

b) Pour les candidats n'ayant pas encore un dossier constitué auprès de ladite Direction :

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un certificat d'inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur (pour les candidats à un poste de surveillant).

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est rappelé à cette occasion :

— que, conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée, à qualification égale, aux candidats de nationalité monégasque ;

— que certains établissements d'enseignement public relevant de l'Education nationale étant dirigés par des congrégations religieuses, les personnes appelées à exercer leurs fonctions dans ces établissements devront respecter la réserve qu'implique le caractère spécifique de ces derniers.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Service des Prix et des Enquêtes Economiques

Communiqué relatif à l'application du régime de prix des produits pétroliers.

Vu l'arrêté ministériel n° 83-558 du 24 novembre 1983 relatif au prix de vente au détail des carburants, le Service des Prix et des Enquêtes Economiques fixe, pour la Principauté de Monaco, les prix minimaux de vente à la pompe du supercarburant et de l'essence aux valeurs suivantes exprimées en francs par hectolitre, toutes taxes comprises :

— Supercarburant	F. 493,00
— Essence.....	F. 462,00

Ces prix sont applicables immédiatement.

Office des Emissions de Timbres-Poste

Retrait de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le mercredi 9 mai 1984, à la fermeture des bureaux, au retrait des valeurs d'usage courant ci-après désignées :

Jardin Exotique (héliogravure)

— 2,00 : Argyroderma Roseum : timbre émis le 13.7.83.	} timbres émis le 10.12.1981
— 2,30 : Euphorbia Milii	
— 2,60 : Echinocereus Fitchii	
— 2,90 : Rebutia Heliosa	
— 4,10 : Echinopsis Multiplex Cristata	

Faune de la Méditerranée (héliogravure)

— 0,05 : Le Spirographe	} timbres émis le 6.11.1980
— 0,10 : L'Anémone de mer	
— 0,15 : Le Corail jaune	
— 0,20 : La Plume de mer	
— 0,30 : La Gorgone	
— 0,40 : L'Alcyon	

Préoblitères : type « Les 4 saisons du Pommier » - (gravure en taille douce).

— 1,05 : Le Printemps	} timbres émis le 17.1.1983
— 1,35 : L'Eté	
— 2,19 : L'Automne	
— 3,63 : L'Hiver	

Retrait de valeurs commémoratives.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le mercredi 9 mai 1984, à la fermeture des bureaux, au retrait des valeurs commémoratives ci-après désignées :

Série Europa C.E.P.T. 1983 : Thème commun : Grandes Oeuvres du Génie Humain.

- 1,80 : 1er Vol libre en Montgolfière (1783).
- 2,60 : Navette Spatiale (1983).

Monte-Carlo & Monaco à la Belle Epoque (de 1870 à 1925) :

- 3,00 : Les Thermes Valéncia depuis la plage en 1902.
- 5,00 : Le Café de Paris et la Place du Casino vers 1905.

Croix-Rouge Monégasque :

- 2,50 + 0,50 : Hercule et la Biche du Mont Cérynée.
- 3,50 + 0,50 : Hercule et les Ecuries d'Augias.

Série « Les Arts » :

- 4,00 : Raffaello Sanzio, dit Raphaël.
- 4,00 : Maurice Utrillo.
- 3,00 : Johannes Brahms.
- 3,00 : Giacomo Puccini.

Mini-bloc perforé : « Les quatre saisons d'un figuier » :

- 1,00 : Le Printemps.
- 2,00 : L'Eté.
- 3,00 : L'Automne.
- 4,00 : L'Hiver.

Série groupée :

IXe Festival International du Cirque de Monte-Carlo :

- 2,00 : Composition représentant un clown, une acrobate, un éléphant et un funambule.

Timbre « Noël » : Crèche provençale :

- 2,00 : Santons et village de Provence.

Alfred Nobel :

- 2,00 : 150e Anniversaire de la naissance du créateur des prix prestigieux qui portent son nom.

Société de Saint-Vincent de Paul :

- 1,80 : 150e Anniversaire de la création à Paris de cette société.

Activités industrielles de la Principauté :

- 5,00 : Etudes de Haute Technologie.

Mise en vente de la première partie du programme philatélique 1984.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le jeudi 10 mai 1984 à la mise en vente de la première partie du programme philatélique 1984, constituée par les timbres-poste ci-après désignés :

Jeux Olympiques :

- a) XXIIIe Olympiade à Los Angeles, Californie, U.S.A.

Gymnastique rythmique et sportive :

- 2,00 : Le Ballon.
- 3,00 : Les Massues.
- 4,00 : Le Ruban.
- 5,00 : Le Cerceau.

} bloc dentelé

b) Jeux Olympiques d'Hiver à Sarajevo, Yougoslavie :

Patinage de vitesse :

- 2,00 : Position de départ de course.
- 4,00 : Position de vitesse.

Europa C.E.P.T. 1984 : Thème commun : « Le Pont, symbole de liaison, d'échange et de communication ».

- 2,00 : Fond bleu.
- 3,00 : Fond vert clair.

Feuillet Europa C.E.P.T. 1984 :

- 20,00 : Nouveau type de feuillet à 4 séries comme ci-dessus, disposées en alternance autour d'une illustration médiane.

Papillons du Parc National du Mercantour :

- 1,60 : Boloria graeca tendensis sur fond de Ranunculus montanus.
- 2,00 : Zygaena vesubiana sur fond de Saxifraga aizoides.
- 2,80 : Erebia aethiopella sur fond de Myosotis alpestris.
- 3,00 : Parnassius phoebus gazeli sur fond de Rhododendron ferrugineum.
- 3,60 : Papillo alexanor sur fond de Myrrhisodorata.

Emission groupée :

Exposition Canine Internationale :

- 1,60 : Braque d'Auvergne.

Sanctuaire de Notre Dame de Laghet :

- 2,00 : Vue du Sanctuaire avec la Statue de la Sainte-Vierge évoquant un des nombreux ex-voto de ce lieu.

Centenaire de la Naissance d'Auguste Piccard :

- 2,80 : Le ballon stratosphérique.
- 4,00 : Le bathyscaphe.

Les Concerts du Palais Princier :

- 3,60 : Cour d'Honneur du Palais Princier.

Nouvelles valeurs d'usage courant :

Timbres-poste d'appoint, nouveau type « Monaco d'Autrefois » :

- 0,05 : Place de la Visitation.
- 0,10 : Mairie de Monaco.
- 0,15 : La Rue Basse.
- 0,20 : Place Saint-Nicolas.
- 0,30 : Quai du Commerce.
- 0,40 : Rue des Iris.
- 3,00 : Kiosque à Musique.
- 6,00 : Opéra de Monte-Carlo.

Préoblitérés, nouveau type « Les Quatre Saisons du Cognassier » :

- 1,14 : Printemps.
- 1,47 : Eté.
- 2,38 : Automne.
- 3,95 : Hiver.

MAIRIE

Avis convoquant le Conseil communal en session extraordinaire le lundi 16 avril 1984.

Le Conseil communal, convoqué en session extraordinaire, se réunira en séance publique, à la Mairie, le lundi 16 avril 1984, à 21 heures.

L'ordre du jour verra l'examen des affaires suivantes :

1°) — Consultation du Conseil communal sur le dossier présenté par le Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, concernant un projet de décoration des arcades aveugles de la Place de la Mairie.

2°) — Consultation du Conseil communal conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 56 sur les Fondations, relative à la Fondation Christiane et Lazare SAUVAIGO.

Avis de vacance d'emploi n° 84-23.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître que des emplois temporaires sont vacants au vestiaire public de la plage du Larvotto, à savoir :

- Pour la période du 1er mai au 30 septembre 1984 :
 - une caissière ;
 - une suppléante caissière et surveillante de cabines ;
 - deux surveillantes de cabines.
- pour la période du 1er juin au 30 septembre 1984 :
 - une caissière ;
 - deux surveillantes de cabines.

Les candidates à ces emplois devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces suivantes :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 84-24.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de brigadier des surveillants est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats intéressés, âgés de 30 ans révolus, devront avoir une bonne présentation, et posséder une bonne connaissance des deux langues étrangères de préférence l'anglais et l'italien.

Les dossiers de candidature doivent être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication et comporter les pièces ci-après désignées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 84-25.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'agent à la Police Municipale est vacant.

Les personnes intéressées devront être âgées au minimum de 25 ans et au maximum de 40 ans. Elles seront engagées à l'issue d'un examen dont les modalités seront fixées ultérieurement, pour une période contractuelle d'un an et après avoir satisfait à un stage probatoire de trois mois.

Les dossiers de candidature doivent être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication et comporter les pièces ci-après désignées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 84-26.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins au Jardin Exotique est vacant.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces, ci-après, énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Procession du Christ Mort

vendredi 20 avril, Vendredi Saint, à Monaco-Ville.

*

Printemps des Arts de Monte-Carlo sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince

jeudi 19, à 21 heures, au grand auditorium Rainier III du C.C.A.M.

Récital Ruggero Raimondi, baryton
œuvres de Bellini, Gounod, Ibert et Tosti
au piano : *Janine Reiss*

du samedi 21 au lundi 23, Salle Garnier
Grand Ballet Classique de Moscou avec Ekaterina Maximova
au programme :

samedi 21, à 21 heures ; lundi 23, à 15 heures

Roméo et Juliette, de Prokofiev

dimanche 22, à 15 heures et à 21 heures

Nathalie, de A. Guiroviets et G. Karafa.

*

Concert par les élèves de l'Académie de Musique de Monaco

mercredi 18, à 21 heures, au Théâtre Princesse Grace.

*

Monaco Aide et Présence sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Héritaire

du samedi 21 au dimanche 23, de 9 heures à 20 heures, dans le Hall du Centenaire

exposition-vente d'artisanat du Pérou, de Thaïlande et de l'Inde
au profit des œuvres humanitaires de M.A.P. ;

inauguration : samedi 21, à 18 heures, en Présence de S.A.S. la Princesse Antoinette ;

lundi 23

à 19 h 30

grand buffet indien

à 20 h 45

concert de musique classique et danses sacrées de l'Inde avec Alain Panteleimonoff, à la cithare ; Gérard Kurdjian, au tablas ; Nimma, au tampona et Anadja.

*

Salon des Artistes de Monaco avec le concours de la Direction des Affaires Culturelles

jusqu'au jeudi 19, dans le Hall du Centenaire
peintures, sculptures, dessins, lithographies, photographies, céramiques.

*

Les projections de films au Musée Océanographique

jusqu'au mardi 17 inclus : « *Le retour des éléphants de mer* » ;
du mercredi 18 au samedi 24 : « *Du sang chaud dans la mer* ».

*

Les sports

Jacomo Monte-Carlo open (1)
sur les courts du Monte-Carlo Country Club

du lundi 16 au dimanche 22

Tableau final

Lundi 16

à partir de 11 heures

8 seizièmes de finale de simple

Mardi 17

à partir de 10 h 30

8 seizièmes de finale de simple

8 seizièmes de finale de double

Mercredi 18

à partir de 10 h 30

8 huitièmes de finale de simple

2 quarts de finale de double

Jeudi 19

à partir de 10 h 30

2 quarts de finale de simple

2 quarts de finale de double

vendredi 20

à partir de 12 heures

2 quarts de finale de simple

1 demi-finale de double

Samedi 21

2 demi-finales de simple

1 demi-finale de double

Dimanche 22

à partir de 12 heures

finales du double

suivie de la

finale du simple en cinq sets.

Yachting lourd

du jeudi 19 au lundi 23

Monaco-Caprera-Menton.

Football

samedi 21, à 20 h 30, au stade Louis II

Monaco-Rouen, en championnat de France de 1ère division.

Au Monte-Carlo Golf Club

dimanche 22 et lundi 23

Coupe Prince Pierre de Monaco 4 b.m.b./foursome-medal(36 trous).

La Procession du Christ Mort

La Confrérie des Pénitents Noirs de la Miséricorde, fondée en 1639 par le Prince Honoré II, organise, chaque année, depuis plus de trois siècles, la Procession du Christ Mort qui se déroule le Vendredi Saint, à la nuit tombée, dans le Vieux-Monaco.

Les scènes principales du Calvaire s'expriment tout au long du Cortège : nous citerons, notamment, les attributs de la Passion - les verges de la flagellation, le manteau écarlate, la couronne d'épines, les clous du crucifiement, le marteau et la tenaille, l'inscription romaine - confiés à de jeunes enfants ; Sainte Véronique présentant la Sainte Face ; la Grande Croix et la Croix Noire ; la garde prétoirienne : le Christ Mort étendu sous le dais porté par les Pénitents ; les douze Apôtres ; la statue de la Vierge suivie des trois « Marie »...

La Procession partira, cette année, à 21 heures, de la Chapelle de la Miséricorde et gagnera la Cathédrale par la rue Basse, la place du Palais, la rue Comte Félix Gastaldi, la place de la Mairie, la rue Princesse Marie de Lorraine, la place de la Visitation, la rue Emile de Loth, de nouveau la Place du Palais, la rue Colonel Bellando de Castro.

Elle défilera à la lueur des torches et des braseros tandis que le chant du Miserere sera interprété, sur le mode mineur primitif, par la Maîtrise de la Cathédrale, la Musique Municipale jouant, de son côté, des airs funèbres entrecoupés par les sourds roulements des tambours voilés de noir.

A la Cathédrale, S. Exc. Mgr Charles Brand, Archevêque de Monaco, prononcera une brève homélie avant de bénir, avec les reliques de la vraie Croix, la foule des fidèles ; puis, la Procession se reformera et retournera à la Chapelle de la Miséricorde par la rue de l'Eglise et la rue Comte Félix Gastaldi.

*

La veille, Jeudi Saint, une autre Procession, celle de la Vierge Douleoureuse, évoque la Mère du Christ cherchant et pleurant Son Fils, en cette longue journée de l'Agonie, parmi les oliviers du Jardin de Gethsemani.

Elle partira, également à 21 heures, de la Chapelle de la Miséricorde, mais son itinéraire, en direction de la Cathédrale, sera plus court : rue Basse, place du Palais, rue Colonel Bellando de Castro.

*

* *

17ème Concours International de Bouquets

Placé sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse Caroline, Présidente du Garden Club de Monaco, le 17ème Concours International de Bouquets, uniquement réservé aux amateurs, aura lieu, les 5 et 6 mai prochain, dans le Hall du Centenaire.

Les compositions florales pourront être réalisées dans une ou deux des huit catégories proposées.

1) composition de grandes dimensions

- a) classique sur piédestal ;
- b) moderne sur socle.

2) ikebana

- a) composition classique suivant une école laissée au choix du concurrent ;
- b) composition d'inspiration japonaise.

3) roses et pois de senteur

4) camateu

fleurs, fruits et légumes.

5) composition suspendue dans une vannerie

6) décoration d'une table

sur le thème : « Un déjeuner à la roseraie de Bagatelle ».

7) le bouquet de la mariée

8) messieurs

sur le thème : « Les grands héros ».

*

* *

Première escale à Monaco du S.S. Sea Goddess I

Ce paquebot, l'un des plus luxueux du monde, effectuera, d'ici la fin du mois de septembre, une quinzaine de croisière en Méditerranée.

Il accomplit, actuellement, son voyage inaugural et fera escale, le samedi 14 avril, dans le port de Monaco où il s'amarrera, qual des Etats-Unis.

A l'occasion de cette première escale, une réception et un déjeuner seront offerts, à bord, par le Cdt Johan L'Orange, M. Gérard Tomatis et l'Office Maritime Monégasque, à un groupe de personnalités de la Principauté.

Le soir, un dîner aux chandelles, auquel participeront les passagers du S.S. *Sea Goddess I*, aura pour cadre la Salle Empire de l'Hôtel de Paris.

Le paquebot quittera les eaux monégasques, le dimanche 15 avril au matin.

*

* *

Les footballeurs monégasques à l'honneur

L'équipe de football de l'A.S. Monaco a battu, samedi dernier, par 2 buts à 1, l'équipe des Girondins de Bordeaux, prenant ainsi la 1ère place du classement du championnat de France de première division.

Elle s'est, par ailleurs, qualifiée, face à Cannes, pour les 1/2 finales de la Coupe de France (4 buts à 2 au match aller ; et par un même score au match retour).

*

* *

80ème anniversaire de la Ville de Beausoleil

La Ville de Beausoleil a fêté, dimanche dernier, le 80ème anniversaire de sa fondation.

C'est, en effet, une loi du Gouvernement de la République française du 10 août 1904, qui a créé cette Ville ; celle-ci qui jouxte la Principauté et, jusqu'à cette date, était incluse dans la Commune de La Turbie.

Son 80ème anniversaire a donné lieu à différentes cérémonies et manifestations qui se sont déroulées en présence de M. Robert Progetti, Secrétaire du Cabinet de S.A.S. le Prince, représentant notre Souverain et de M. Pierre Lambertin, Préfet des Alpes-Maritimes.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale).

Suivant exploit de M^e Escaut Marquet, Huissier, en date du 28 mars 1984 enregistré le nommé : AYARI Ali Ben Laïdi né le 18 mars 1954 à LA MANOUBA (Tunisie) de nationalité tunisienne sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 22 mai 1984 à 9 heures du matin, sous la prévention de coups et blessures.

Delit prévu et puni par les articles 236 et 238 du Code Pénal.

Pour extrait
P/Le Procureur Général
Le Substitut Général
 Daniel SERDET.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale).

Suivant exploit de M^e Escaut Marquet, Huissier, en date du 28 mars 1984 enregistré, le nommé : AYARI Ali né le 18 mars 1954 à LA MANOUBA (Tunisie) de nationalité tunisienne sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 22 mai 1984 à 9 heures du matin, sous la prévention d'infraction à mesure de refoulement.

Délit prévu et puni par l'article 23 de l'ordonnance souveraine n° 3.153 du 19 mars 1964.

Pour extrait
P/Le Procureur Général
Le Substitut Général
 Daniel SERDET.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
 Notaire
 2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 27 mars 1984, la S.A.M. « SOCIETE M. GERARD JOAILLIERS », avec siège à Monte-Carlo, av. de Monte-Carlo, a cédé à la S.A. « TRADE DEVELOPMENT BANK (FRANCE) S.A. », avec siège à Paris (1er), 20, place Vendôme, tous ses droits au bail commercial d'un magasin sis à Monte-Carlo, 1, avenue de Monte-Carlo, en bordure des jardins de l'Hôtel de Paris, d'une superficie approximative de 73 m².

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 avril 1984.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de MM^e Louis-Constant CROVETTO
 Docteur en Droit, Notaire
 26, avenue de la Costa - Monte Carlo

RESILIATION DE GERANCE

Première Insertion

Mme Marie-Thérèse BAREL, Veuve A. PIZZIO demeurant à Monaco 15, avenue Crovetto Frères et Mlle Nicola ANDREWS demeurant à Monaco 17, avenue de l'Annonciade ont résilié amiablement la gérance qui avait été consentie par ladite Mme Vve A. PIZZIO à ladite Mlle ANDREWS Nicola aux termes d'un acte reçu par Maître L.-C. Crovetto les 31 mars et 11 avril 1983, de l'exploitation du fonds de commerce dénommé « GRENADINES » sis à Monaco 45, rue Grimaldi.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de Maître Crovetto dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 avril 1984.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Maître Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
6, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte sous seings privés du 19 novembre 1983, Mme Michèle STREIFF-CROVETTO, demeurant 7, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, a vendu à Madame Françoise CHAMOIX, demeurant à Villeneuve-Loubet, avenue des Ferrhyennes un fonds de commerce d'institut d'esthétique et de pédicurie médicale avec vente de produits s'y rattachant, parfumerie, colifichets et articles de Paris dénommé « Institut CYBELLE » 8, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de Maître Crovetto notaire.

Monaco, le 13 avril 1984.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Maître Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco le 31 janvier 1984 Madame Maryse MARTY demeurant à Monte-Carlo 2, rue des Iris a consenti à Monsieur Jean Claude GUILLAUME demeurant 23, boulevard Princesse Charlotte la gérance libre pour une durée de cinq années du fonds de commerce de : « Chaussures, ventes de sacs de sport et de chaussettes et de bas de sport - vente de sacs et ceintures assortis aux chaussures et autres accessoires faisant ensemble avec celles-ci » exploité à Monaco 11 et 13, Place d'Armes sous l'enseigne « CHAUSSURES NOEL ».

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de Maître Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 avril 1984.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro, Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 30 janvier 1984 par le notaire soussigné, Mme Suzanne DUPREY, veuve de M. Maurice PREVOST, demeurant 180, avenue de Verdun, à Roquebrune-Cap-Martin a concédé en gérance libre à Mme Nicole HUART, épouse de M. Jacques SPARTOLI, demeurant 6, rue Victor Hugo, à Beausoleil, un fonds de commerce de mercerie, bonneterie, « MONACO-SHOP », 29, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, pour une durée d'une année à compter du 1er février 1984, se terminant le 31 janvier 1985.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 Frs.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 13 avril 1984.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT
DE GERANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 11 février 1983, par le notaire soussigné, M. Bruno TABACCHIERI, demeurant 20, rue Caroline à Monaco a renouvelé pour une période de deux années à compter du 10 novembre 1982 la gérance libre consentie à M. Daniel NOBBIO, demeurant 9, rue Grimaldi à Monaco-Condamine et concernant un fonds de commerce de fabrication et vente de pain, et pâtisserie, etc... n° 9, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

Il a été prévu un cautionnement de 50.000 Francs.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 avril 1984.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN
COMMANDITE SIMPLE
« HERVIEU & Cie »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 16 janvier 1984,

M. Robert HERVIEU, courtier, demeurant 42, bd d'Italie, à Monte-Carlo,

et Mme Marianne HOGSTROM, employée, épouse de M. Robert HERVIEU susnommé, demeurant avec lui,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet : l'achat, la vente et le courtage de tableaux de maîtres contemporains et autres objets d'art et précieux.

La raison et la signature sociales sont « HERVIEU & Cie ».

Le siège social est « Le Montaigne », avenue de Grande Bretagne, à Monte-Carlo.

La durée est de 50 années à compter du 3 avril 1984.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 Frs a été divisé en 100 Parts de 1.000 Frs chacune, attribuées à concurrence de :

— 70 parts, numérotées de 1 à 70 à M. HERVIEU ;

— 30 parts, numérotées de 71 à 100, à Mme HERVIEU.

La société est gérée et administrée par M. Robert HERVIEU qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès de l'associé commanditaire la société continuera avec ses héritiers ; en cas de décès de l'associé commandité, la société sera dissoute de plein droit.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 9 avril 1984.

Monaco, le 13 avril 1984.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro, Monaco

« SOMODECO S.A.M. »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération tenue, au siège social numéro 29, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, le 10 décembre 1983, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOMODECO S.A.M. » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De changer la date de l'exercice social.

b) De modifier, en conséquence, l'article 16 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 16

« L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente-et-un août.

« Par exception, le prochain exercice aura une durée de 8 (huit) mois à compter du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre jusqu'au trente-et-un août mil neuf cent quatre-vingt-quatre. »

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 10 décembre 1983, ont été approuvées et autorisées par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 mars 1984, publié au « Journal de Monaco » du 23 mars 1984.

A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susdite, du 10 décembre 1983, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 19 mars 1984, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 27 mars 1984.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 27 mars 1984 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 11 avril 1984.

Monaco, le 13 avril 1984.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro, Monaco

« **MERCURY
TRAVEL AGENCY** »

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération tenue, au siège social numéro 1, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo, le 12 décembre 1983, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée « MERCURY TRAVEL AGENCY » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

D'augmenter le capital social de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, par création de QUATRE MILLE actions nouvelles de CINQUANTE FRANCS chacune, numérotées de 1001 à 5000.

Ladite augmentation s'effectuant de la manière suivante :

a) Intégration au capital de la réserve facultative pour un montant de QUARANTE MILLE FRANCS et création de HUIT CENTS actions nouvelles de CINQUANTE FRANCS chacune numérotées de 1.001 à 1.800 qui seront attribuées aux actionnaires proportionnellement aux actions déjà détenues dans la Société ;

b) Apport par Madame Michèle PALANQUE d'une somme de CENT SOIXANTE MILLE FRANCS à prélever sur le compte courant ouvert à son nom dans la comptabilité de la Société et création subséquente de TROIS MILLE DEUX CENTS actions portant les numéros 1.801 à 5.000 qui lui seront attribuées.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire susvisée, du 12 décembre 1983, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 février 1984, publié au « Journal de Monaco » le 17 février 1984.

A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, ont été déposés, avec

reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 19 mars 1984.

III. - Par acte dressé, par le notaire soussigné, le 19 mars 1984, le Conseil d'Administration a déclaré :

— Incorporer au capital social de la « Réserve Facultative » la somme de QUARANTE MILLE FRANCS PAR LA CREATION DE HUIT CENTS actions nouvelles de CINQUANTE FRANCS chacune, numérotées de 1.001 à 1.800, attribuées aux actionnaires anciens à raison de quatre actions nouvelles pour cinq actions anciennes ;

— Avoir recueilli la souscription des HUIT CENTS actions nouvelles de CINQUANTE FRANCS chacune, entièrement libérées et avoir reçu des souscripteurs le montant des actions par eux souscrites, pour une somme globale de QUARANTE MILLE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

— Fait apport par Madame PALANQUE de la somme de CENT SOIXANTE MILLE FRANCS, par la création de TROIS MILLE DEUX CENTS actions nouvelles, numérotées de 1.801 à 5.000.

— Avoir recueilli la souscription des TROIS MILLE DEUX CENTS actions nouvelles, de CINQUANTE FRANCS chacune, et avoir reçu de la souscriptrice le montant des actions par elle souscrites, pour une somme globale de CENT SOIXANTE MILLE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

IV. - Par délibération prise, au siège social le 19 mars 1984, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont :

a) ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital à libérer par les souscripteurs et constaté la création des actions nouvelles à attribuer à ces derniers ;

b) constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS s'est trouvée définitivement réalisée.

En conséquence l'article 6 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

« Il est divisé en CINQ MILLE actions nominatives de CINQUANTE FRANCS chacune, numérotées de 1 à 5.000. »

V. - Procès-Verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 1984 a été déposé au rang

des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (19 mars 1984).

VI. - Expéditions de chacun des actes précités des 19 mars 1984 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 11 avril 1984.

Monaco, le 13 avril 1984.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro, Monaco

**« CHARLET
BOTTERIE DE LUXE S.A.M. »**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION ET REDUCTION
DE CAPITAL**

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration, en date du 4 janvier 1983, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « CHARLET BOTTERIE DE LUXE S.A.M. » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social « Palais de la Scala », avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, le 22 janvier 1983 et ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 3 des statuts (objet social) qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3

« La Société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger, l'import, l'export et la vente d'articles de matériel de loisirs, de cadeaux, de cosmétique, ainsi que des vêtements, chaussures, articles de maroquinerie et tout ce qui touche ou concerne l'habillement.

« Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. »

b) D'augmenter le capital social de SIX CENT MILLE FRANCS à UN MILLION HUIT CENT MILLE FRANCS par la création de DOUZE MILLE actions nouvelles de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale.

c) De réduire le capital de UN MILLION HUIT CENT MILLE FRANCS à TROIS CENT

SOIXANTE MILLE FRANCS par absorption d'un montant de pertes antérieures de UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE FRANCS.

La valeur nominale des actions de CENT FRANCS sera réduite à VINGT FRANCS. La nouvelle valeur sera apposée sur chaque titre au moyen d'une griffe.

d) De modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susdite, du 22 janvier 1983, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 juin 1983, publié au « Journal de Monaco » du 17 juin 1983.

A la suite de cette approbation, l'original du rapport du Conseil d'Administration du 4 janvier 1983, l'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 1983 et l'Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation du 14 juin 1983 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de Maître Rey, notaire soussigné, par acte en date du 20 mars 1984.

III. - Par acte dressé, par ledit Maître Rey, le 20 mars 1984, le Conseil d'Administration a déclaré :

a) Incorporer au capital social du compte courant de Monsieur WOLFSGRUBER, la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS, par la création de DOUZE MILLE actions nouvelles de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par le Commissaire aux Comptes de la Société.

b) Avoir recueilli la souscription des DOUZE MILLE actions nouvelles, entièrement libérées et avoir reçu du souscripteur le montant des actions par lui souscrites pour une somme globale de UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

c) Que le capital social a été réduit de la somme de UN MILLION HUIT CENT MILLE FRANCS à celle de TROIS CENT SOIXANTE MILLE FRANCS par absorption d'un montant de pertes antérieures de UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE MILLE FRANCS et que la valeur nominale de chaque action a été réduite de CENT FRANCS à VINGT FRANCS.

IV. - Par délibération prise, le 20 mars 1984, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont :

— Ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital à libérer par le souscripteur et constaté la création des actions nouvelles à attribuer à ce dernier.

— Constaté que l'augmentation de capital de la somme de SIX CENT MILLE FRANCS à celle de UN MILLION HUIT CENT MILLE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

— Constaté que la réduction du capital social de la somme de UN MILLION HUIT CENT MILLE FRANCS à celle de TROIS CENT SOIXANTE MILLE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

— Modifié, en conséquence, l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE FRANCS divisé en DIX HUIT MILLE ACTIONS de VINGT FRANCS chacune, de valeur nominale, entièrement libérées ».

V. - Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 1984 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du même jour (20 mars 1984).

VI. - Expéditions de chacun des actes précités des 20 mars 1984 ont été déposés, avec les pièces annexes, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 11 avril 1984.

Monaco, le 13 avril 1984.

Signé : J.-C. REY.

**RENOUVELLEMENT
DE GERANCE LIBRE**

Première Insertion

Aux termes de deux actes sous seing privé dûment enregistrés en date à Monaco des 26 novembre 1981 et 10 novembre 1983, la « SOCIETE MONEGASQUE DE DISTRIBUTION », en abrégé « SO.MO.DI », Société Anonyme Monégasque au capital de 127.560 Frs avec siège social à Monte-Carlo 17, rue des Orchidées immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 56 S 0563, a renouvelé, pour une période de trois années expirant le 31 décembre 1984, la gérance libre consentie à la « SOCIETE DES BOISSONS GAZEUSES DE LA COTE D'AZUR », en abrégé « S.B.G.C.A. », Société Anonyme au capital de 2.548.000 Frs dont le siège social est à Cagnes sur Mer (06800), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous

le n° B 755.550.189, du fonds de commerce « de négoce et de distribution de toutes boissons gazeuses et tous produits alimentaires dans la Principauté de Monaco et à l'étranger » exploité à Monte-Carlo 17, rue des Orchidées.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 avril 1984.

SOCIETE ANONYME

**« ETABLISSEMENTS VINICOLES
DE LA CONDAMINE »**

Société anonyme monégasque
au capital de 100.000 francs

Siège Social : 11 bis, rue Grimaldi à Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme dite : « ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE » au capital de 100.000 francs sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 11 bis, rue Grimaldi à Monaco, le *vendredi 4 mai 1984 à 14 heures 30* à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 1983.

— Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1983.

— Quitus aux Administrateurs.

— Affectation des résultats.

— Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité des dispositions dudit article.

— Démissions et nominations d'Administrateurs.

— Nomination de Commissaires aux Comptes.

— Honoraires des Commissaires aux Comptes.

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE DE BANQUE
ET D'INVESTISSEMENTS****« SOBI »**

Société Anonyme au Capital de 15.000.000 de francs
entièrement libérés

Siège Social : 26, boulevard d'Italie - Monte Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée « SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » en abrégé « SOBI » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, pour *le lundi 7 mai 1984 à 15 heures* à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1983,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice,
- Approbation des comptes et affectation des résultats de l'exercice,
- Quitus à donner aux Administrateurs,
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs,
- Nomination des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner aux administrateurs en vertu de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

455 -AD

IMPRIMERIE DE MONACO
